

# Avant-propos : la démarche



## LES 48 COMMUNES ETUDIÉES



La Communauté de Communes du Pays des Sources a engagé courant 2008 une consultation de bureaux d'études pour l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). L'Agence d'Urbanisme ARVAL a été retenue pour réaliser les travaux nécessaires à l'élaboration de ce document de planification urbaine.

Cette étude fait suite aux travaux réalisés par le Pays des Sources, dès le milieu des années 1990, à l'échelle du Noyonnais, et concrétisés par le projet de territoire. Ce premier travail s'est effectué dans le cadre de la politique d'aménagement mise en oeuvre par le Conseil Régional visant à la structuration de la Picardie en 41 territoires.

Le territoire regroupait alors l'ensemble des communes des cantons de Ressons-sur-Matz, de Lassigny, de Guiscard, de Noyon et de Ribécourt. Depuis 1999, les 22 communes du canton de Lassigny, les 25 communes du canton de Ressons-sur-Matz et la commune d'Ognolles (canton de Guiscard) sont rassemblées en Communauté de Communes du Pays des Sources. Le périmètre du SCOT correspond donc à cette structure intercommunale, complétée de la commune de Solente, associée à l'étude dans la phase diagnostic, compte tenu qu'elle n'a pu adhérer au périmètre du SCOT du Pays Noyonnais (Communauté de Communes à laquelle elle appartient à ce jour), faute de continuité territoriale.

En 2004, et sous l'impulsion de la politique régionale en matière d'aménagement du territoire, le Pays des Sources a poursuivi son association avec la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et la Communauté de Communes des 2 Vallées sur la base d'une charte d'aménagement inter-territorial définissant une programmation d'actions, notamment sur les thèmes de la politique culturelle et du tourisme. Depuis, une charte de Pays a été signée entre ces 3 Communautés de Communes (Pays de Sources et Vallées) et la région Picardie.

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale permet aujourd'hui de définir un véritable projet d'aménagement et de développement pour les 15 à 20 ans à venir à l'échelle du Pays des Sources, projet intégrant des actions engagées ou programmées à l'échelle inter-territoriale et tenant compte des orientations de développement retenues par les autres structures voisines.

La démarche retenue pour réaliser cette étude repose sur 4 phases : un diagnostic, une prospective permettant de définir un scénario d'aménagement à l'horizon 2030,

la formalisation du dossier de schéma de cohérence territoriale et sa validation par les différents partenaires.

Il convient ici de rappeler que le Schéma de Cohérence Territoriale est un document dont le contenu, les objectifs et la procédure d'élaboration sont clairement définis dans le code de l'urbanisme (article L.122-1 et suivants). Il doit notamment établir un diagnostic mettant en évidence les besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Il contient un diagnostic agricole et établit un état initial de l'environnement. Il présente ensuite un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques suivant les thèmes évoqués ci-dessus. La mise en oeuvre du PADD est traduit par des orientations générales visant à l'organisation de l'espace concerné par le SCOT.

Le rapport de diagnostic présenté ici, tient compte des études et des documents déjà réalisées (dont la liste figure en annexe du présent document), des informations communiquées et des données disponibles auprès des différents partenaires (collectivités territoriales, services de l'Etat, chambres consulaires, INSEE, etc.) ainsi que des enquêtes menées auprès de chacune des 48 communes et de la structure intercommunale du Pays des Sources à l'automne 2009, complétées par les commissions thématiques tenues au printemps 2010.

Ce travail d'analyse du territoire a été mené conjointement avec les membres du comité de pilotage et les responsables techniques de la Communauté de communes.

L'approche thématique suivie pour établir cet état des lieux forme la trame de ce rapport avec les thèmes suivants : identité du territoire, équipements et services, habitat, activités économiques et emploi, infrastructures - transports et déplacements, tourisme. L'état initial de l'environnement et le diagnostic agricole font l'objet, pour chacun d'eux, d'un document joint.

Pour chacun des thèmes traités, des enjeux et des propositions d'orientations sont présentés. La synthèse de ces derniers permet de former la base du projet d'aménagement et de développement durable du Pays des Sources dont le contenu sera affiné dans la phase suivante.

Le diagnostic du SCOT a été présenté et validé au conseil communautaire du 30 juin 2010.